

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°23**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémie NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

**Etait absent** : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Vote des tarifs 2023/2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de  
Musique et de Danse**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu ses délibérations successives fixant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2023/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Fixe** les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour l'année 2023/2024 conformément au tableau ci-annexé.

**2 - Ces tarifs** sont applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

**3 - Les recettes** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2023

D23-27062023

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE**

<b>DROITS D'INSCRIPTION 2023-24</b>	Numérotation des différents tarifs	TARIF A "RESIDENT" & "NON RESIDENT" - AIDE 25 % Conseil Départemental - AIDE 25 % Tulle Agglo*	TARIF B  - AIDE 25 % Conseil Départemental	TARIF C
		TULLE TULL'AGGLO* COMMUNES CONVENTIONNÉES	AUTRES COMMUNES DU DÉPARTEMENT	HORS DÉPARTEMENT

**Elève âgé entre 4 et 17 ans inclus (à l'inscription) - Majeurs scolarisés - Etudiants**

**INITIATION ET ATELIERS**

EVEIL MUSIQUE 1	1			
EVEIL DANSE ou INITIATION DANSE	1			
FORMATION MUSICALE SEULE	1	152,25 €	228,38 €	304,50 €
ATELIER COLLECTIF SEUL	1			
EVEIL OU INITIATION DANSE ET MUSIQUE	2			
EVEIL MUSIQUE 2	2	214,20 €	321,30 €	428,40 €
ATELIERS LYCEENS / ATELIERS COLLEGIENS 'ARTS DE LA SCENE'	2			
FORMATION MUSICALE + CHOEUR	2			

**MUSIQUE**

1 COURS D'INSTRUMENT CURSUS (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	3	306,00 €	459,00 €	612,00 €
SPECIALITE ET/OU DICILPINE SUPPLEMENTAIRE(S)	9	+ 76,65 €	+ 114,98 €	+ 153,30 €
CHAM SEULE	4	290,00 €	290,00 €	290,00 €

**DANSE**

DOMINANTE CLASSIQUE OU CONTEMPORAINE (min 2 cours/semaine) Formation musicale et/ou autre discipline collective possibles (sauf cours d'instrument)	3	306,00 €	459,00 €	612,00 €
CHAD DANSE CONTEMPORAINE SEULE	5	150,00 €	150,00 €	150,00 €
DICILPINE SUPPLEMENTAIRE(S)	9	+ 76,65 €	+ 114,98 €	+ 153,30 €

**Adultes (Elève âgé de 18 ans et + à l'inscription)**

**MUSIQUE**

1 COURS D'INSTRUMENT (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	6	378,00 €	567,00 €	756,00 €
COURS D'INSTRUMENT(S) OU DE DANSE SUPPLEMENTAIRE(S)	10	+ 93,45 €	+ 140,18 €	+ 186,90 €
FORMATION MUSICALE OU PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	7	189,00 €	283,50 €	378,00 €
2 COURS COLLECTIFS	8	281,40 €	422,10 €	562,80 €
MUSICIEN AMATEUR ENSEMBLES CONSTITUÉS - somme forfaitaire	11	35,00 €	35,00 €	35,00 €

**DANSE**

ADULTE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 2 (min 2 cours/semaine) Formation musicale et/ou autre discipline collective possibles (sauf cours d'instrument)	6	360,00 €	540,00 €	720,00 €
ADULTE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 1 (1 cours/semaine)	7	180,00 €	270,00 €	360,00 €

**LOCATION INSTRUMENT (selon la disponibilité) 30 € par trimestre**

**REDUCTIONS**

**Abattement pour inscriptions multiples**

2ème inscription : - 20 %

3ème inscription : - 50 %

à partir de la 4ème inscription : - 80%

**Quotient familial (Revenu net imposable / 12 mois / Nombre de part)**

Tranche A de 0 à 242,63 € : - 70 %

Tranche B de 242,64 € à 471,31 € : - 50 %

Tranche C de 471,32 € à 649,99 € : - 35 %

Tranche D de 650 € à 799,99 € : - 20%

Tranche E 800 € et plus : tarif normal

**Précisions**

a- le tarif A s'applique : 1) aux résidents de la ville de Tulle 2) aux résidents domiciliés sur les communes, communautés de communes, qui ont passé convention avec la ville de Tulle. Ces derniers bénéficient également de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le tarif B s'appliquent aux résidents des autres communes, au titre de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.

b- le droit d'inscription est annuel, l'inscription est définitive après le 1er octobre de l'année en cours.

c- le règlement du droit d'inscription s'effectue 1 fois ou en 3 fois à réception des titres émis par la Ville de Tulle

d- En cas de mutation professionnelle ou de maladie, le montant du droit d'inscription sera rectifié au prorata des trimestres de cours dispensés, sur présentation des justificatifs.

e- la non fourniture de pièces nécessaires au calcul du quotient familial entraînera une application du tarif maximum

f- une tarification particulière sera appliquée pour les élèves étant par ailleurs membres de la Société Musicale des Enfants de Tulle, conformément aux termes de la convention liant la Ville et cette association approuvée par le Conseil Municipal en date du 16/11/2010 (art.3)

